

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Liso, Mme Métayer, M. Ledoux, Mme Clapot,
Mme Decodts, Mme Calvez, Mme Berete, M. Vuilletet, Mme Violland, M. Pacquot, M. Ardouin,
Mme Chandler, M. Perrot, Mme Piron, Mme Lakrafi, Mme Jacqueline Maquet, M. Guillemard,
Mme Agresti-Roubache et M. Bordat

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« illicite »,

insérer les mots :

« ou portant atteinte à la dignité des personnes et à l'image des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir aux utilisateurs un mécanisme permettant de signaler des publications publicitaires portant atteinte à la dignité des personnes et à l'image des femmes, outre les contenus illicites.